

# COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSENBACH  
DE LA SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2016 – 19H30**

Le vingt sept juin deux mil seize à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire  
Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,  
MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints  
M. Didier LAMEY, Mmes Lydie GOETZ, Nathalie MENAGER Sabine  
DISCHGAND, M. Jacki RONCO, Mme Marie-Christine HUMEZ, M. Maurice  
RUDINGER.

Absent excusé : M. Eric MILLET

Absents non excusés : M. Rémy WIEDEMANN  
Mme Elisabeth CUCHEROUSET

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 20 juin 2016 pour la réunion du 27 juin 2016 à 19h30.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2016
- PLU – Présentation du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Demande de droit de passage sur terrain communal
- Cimetière – Tarifs et durée des concessions
- Informations et divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2016 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2016**

Le registre est signé.

### **POINT N°3 : PLU – PRESENTATION DU PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui nécessite toute une série de réunions de travail en Mairie aux côtés de l'Adauhr, le bureau d'étude missionné pour accompagner la commune dans cette procédure.

Il rappelle que le P.L.U. correspond au projet de la commune dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme pour les années à venir. Désormais, ce document de planification ne se limite plus à la réglementation de l'utilisation des sols, mais doit tenir compte des principes d'aménagement fixés par les lois "Grenelle" et "Accès au Logement et à Urbanisme Rénové (ALUR)", notamment dans les domaines de l'économie de la consommation d'espace, de la transition énergétique, de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

A ce jour, le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), véritable clé de voûte de l'ensemble du dossier a été mis au point. Il définit les orientations générales des politiques communales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce document arrêtera les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus par la commune. Il fixera également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le but n'est pas de bouleverser le document d'urbanisme actuel mais de l'adapter aux nouvelles contraintes et à l'évolution législative.

M. Prat de l'Adauhr, présente en détail le projet de PADD élaboré par la commission urbanisme.

C'est sur la base du P.A.D.D. que seront établies les autres pièces qui composent le dossier du P.L.U., à savoir le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Il convient de préciser que le Plan Local d'Urbanisme est tenu également de respecter les grandes orientations et les grands équilibres définis à l'échelle du bassin de vie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand-Ballon actuellement à l'étude.

La procédure de révision du P.L.U. est menée en association avec un ensemble d'acteurs et de partenaires dont les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et le Conseil Départemental. Dans le cadre de la concertation avec la population, une première réunion publique a eu lieu le 4 février 2016 afin d'échanger avec les habitants sur les objectifs poursuivis par la commune en faveur d'un projet de territoire partagé par tous et par toutes. Une seconde réunion sera programmée ultérieurement.

Du débat qui suit la présentation, il ressort plusieurs points :

- Le PADD est conforme à ce qui a été discuté lors des réunions de commission
- Le but est de rester dans l'esprit « village ». Il n'y a pas d'extension démesurée. La commune s'engage pour un développement raisonné pour les années futures.
- Il y a maintien de la protection de l'espace agricole.

Après étude et discussion sur la base des différents documents mis à disposition des conseillers municipaux, préalablement à la séance, à savoir :

- les études préalables
- le projet de PADD

le Conseil municipal valide le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel que présenté par M. Prat.

#### **POINT N°4 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me BURDLOFF Notaire à INGERSHEIM (68)  
Propriétaires M. et Mme DISCHGAND Philippe - section 6 n°266/69 Linsenacker  
M. et Mme RUE Christophe – section 6 n°265/67 Linsenacker  
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me PIN & JOURDAIN notaires à SOULTZ (68)  
Propriétaires conjoints GOLLENTZ – LEROY – section 10 n°65 et section 9 n°22 – 18  
rue Albert Schweitzer  
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

Travaux enfouissement réseaux secs rue du Bois

Dans le cadre des travaux dans la rue du Bois, les travaux de câblage pour Orange et Numéricâble sont facturés directement par les concessionnaires.

Les devis pour les travaux à réaliser sont :

Orange :	6 272.00 HT	7 526.40 TTC
Numéricâble :	3 781.88 HT	4 538.26 TTC

La dépense sera imputée en section de fonctionnement.

Dans le cadre de ces mêmes travaux il est apparu opportun de réaliser des branchements supplémentaires.

Le montant du marché en génie civil sera augmenté de 4 616.24 euros.

**POINT N°5 : DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL**

Par délibération en date du 2 février 2015, le Conseil municipal a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle de M. GOLLENTZ Fabian en vue de la réalisation d'un accès piéton de l'école au périscolaire ainsi qu'un accès au cimetière.

En date du 3 mars 2016, M. Le Préfet a établi un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voirie de passage dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Osenbach. Le présent arrêté postérieur à l'enquête parcellaire vaut arrêté de cessibilité, au profit de la commune d'Osenbach des terrains désignés à l'état parcellaire annexé.

En date du 25 avril 2016, la commune réceptionne un courrier de Me MARX, avocat de M. GOLLENTZ Fabian, qui nous fait part que ce dernier donne son accord pour une vente de gré à gré des parcelles objet de la déclaration d'utilité publique.

L'arpentage ayant été effectué par le cabinet JUNG, géomètre, le dossier est en cours de finalisation auprès de Me VIX, notaire à ROUFFACH.

En date du 19 avril 2016, l'agence Fonceria a pris contact avec la mairie pour faire part de leur projet d'acquisition des terrains des frères GOLLENTZ sis section 12 N° 452 et 438 pour la construction de 4 maisons individuelles.

Pour que ce projet soit faisable, ils demandent que la commune leur accorde un droit de passage par le parking du périscolaire pour accéder à deux de ces maisons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents (8 pour et 3 abstentions - MM D. LAMEY – L. LAMEY – N. MENAGER)

- décide d'autoriser un droit de passage sur le parking du périscolaire selon les conditions suivantes :

- ✓ aucune démarche ne sera entreprise tant que la procédure d'expropriation ne sera terminée
- ✓ pas de passage de camions de chantier ou autre par le parking
- ✓ prise en charge des travaux d'aménagement par l'acquéreur
- ✓ accès autorisé uniquement pour les deux maisons, selon le projet présenté aux élus
- ✓ pas d'autorisation de stationnement des résidents sur le parking

#### **POINT N° 6 : CIMETIERE – TARIFS ET DUREE DE CONCESSION**

Vu la délibération du 21 mars 1996 fixant le tarif de concession d'une tombe au cimetière communal,

Vu la délibération du 10 décembre 2001 portant sur la revalorisation du tarif de la concession

Vu l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de modifier la durée des concessions au cimetière communal et donc par conséquence de modifier les tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- décide de diviser les concessions en 2 classes :

- + Les concessions trentenaires ;
- + Les concessions temporaires de 15 ans

- décide d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessous :

- + Tombe simple
  - 100 euros pour une concession de 15 ans
  - 180 euros pour une concession de 30 ans
- + Tombe double
  - 200 euros pour une concession de 15 ans
  - 360 euros pour une concession de 30 ans
- + Columbarium
  - 550 euros pour une concession de 15 ans
  - 1 000 euros pour une concession de 30 ans

- dit que les tarifs sont applicables à la date de la délibération, pour les nouvelles concessions ainsi que pour les renouvellements.

#### **POINT N°7 : DIVERS ET INFORMATIONS**

\* M. Didier LAMEY fait un compte rendu de la réunion de présentation du poste de Soultz de la Brigade Verte.

\* Mme Christelle SCHAFFHAUSER fait un compte rendu de la réunion du Conseil d'école qui a eu lieu le 3 juin dernier.

\* M. le Maire fait une information sur l'évolution du document du SCOT.

\* M. le Maire fait un compte rendu du Conseil communautaire qui a eu lieu le 22 juin 2016. Il informe également que les résultats de la nuit de la thermographie sont consultables sur le site de la CC PAROVIC.

\* M. le maire fait un compte rendu de sa participation au congrès des maires. Il informe également le Conseil qu'une étude est en cours sur la diminution de l'éclairage public.

**Prochaine réunion le lundi 5 septembre 2016 à 20h00**

**La séance est levée à 22h00**

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune d'Osenbach de la séance du 27 juin 2016**

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2016
- PLU – Présentation du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Demande de droit de passage sur terrain communal
- Cimetière – Tarifs et durée des concessions
- Informations et divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MICHAUD Christian	Maire		
GOLLENTZ David	1 <sup>er</sup> Adjoint		
SCHAFFHAUSER Christel	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
LAMEY Laurent	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
LAMEY Didier	CM		
MILLET Eric	CM	Excusé	
GOETZ Lydie	CM		



MENAGER Nathalie	CM		
DISCHGAND Sabine	CM		
WIEDEMANN Rémy	CM	absent	
RONCO Jacki	CM		
CUCHEROUSSET Elisabeth	CM	absente	
HUMEZ Marie-Christine	CM		
RUDINGER Maurice	CM		

